



Élections

Les **20 et 27 juin** se dérouleront les élections régionales et départementales. Afin de respecter le protocole sanitaire, les règles de distanciation et assurer la sécurité de tous, le bureau de vote se tiendra exceptionnellement à la salle polyvalente.

S'agissant d'une double élection, le nombre d'assesseurs nécessaire au bon déroulement des opérations de vote sera plus important que d'habitude. Nous lançons donc un **appel aux personnes volontaires** souhaitant participer à la tenue du bureau de vote, idéalement sur des plages de deux heures. Même si vous n'êtes disponible qu'une heure, toute aide sera la bienvenue.

Sachez que les assesseurs seront prioritaires pour se faire vacciner, la mairie leur délivrant une attestation (le cas est prévu sur Doctolib lors de la réservation des créneaux).

Si vous êtes intéressé(e)s, merci de contacter la mairie par téléphone (03 89 40 92 02) ou par mail (mairie.aspach@wanadoo.fr) si possible avant le 3 juin pour nous permettre d'organiser le scrutin au mieux.

Pour les dernières demandes d'inscriptions sur les listes électorales, une permanence se tiendra à la mairie le vendredi 14 mai de 9h30 à 11h30. Cela peut également se faire via la plateforme www.service-public.fr, rubrique "papiers-citoyenneté".

Pour les votes par procuration, les démarches sont simplifiées via le site gouvernemental www.maprocuration.gouv.fr

Cession de jardinières

Des jardinières en terre cuite et leurs supports métalliques seront proposés gratuitement le samedi **5 juin entre 11h et midi** à l'atelier communal, rue des Bergers.



Jobs d'été

Pour répondre à la surcharge de travail pendant l'été et compenser les congés du personnel communal, nous recrutons des jeunes gens titulaires du permis de conduire, notamment pour le mois d'août. Merci d'adresser votre demande à la mairie avant le 1er juin.



Nous vous rappelons que nous utilisons désormais l'application *Illiwap* pour les alertes et informations prioritaires en temps réel (à la place des SMS ou des courriels). Aucune inscription n'est nécessaire ni création de compte, il suffit de télécharger l'application sur votre smartphone (plus de détails en page 19 du Tout Aspach de mars 2021).

Depuis son adoption fin mars l'application a déjà été utilisée pour alerter au sujet de travaux de voirie et pour une coupure d'eau.

Cérémonie du 8 mai

La commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 a eu lieu ce samedi 8 mai avec dépôts de gerbes au monument aux morts de la mairie ainsi qu'à l'ancien monument. Une fois de plus, compte tenu du protocole sanitaire, la cérémonie s'est déroulée en comité restreint. Vous pourrez retrouver la lettre de la ministre déléguée Geneviève DARRIEUSSECQ sur le site communal.



Surveillance du moustique tigre



Le moustique tigre fait l'objet d'un suivi spécifique par l'Agence Régionale de Santé. Il mesure environ 5 mm, est noir avec des rayures blanches et il vit et pique le jour et en soirée (pas la nuit). Le moustique tigre est actif dès le printemps et jusqu'en novembre. Si vous pensez l'avoir reconnu, prenez-le en photo et signalez sa présence sur le portail :

<https://signalement-moustique.anses.fr>

Retrouvez la fiche d'information complète sur le site communal.

Quelques infos de la CCS

DÉCHÈTERIE

Les bons gestes de tri, qui sont détaillés dans le guide du tri distribué en fin d'année dernière, s'appliquent à tous les usagers du service valorisation des déchets : particuliers, professionnels, administrations, collectivités et associations.

Afin d'éviter les dépôts non conformes tels que ceux effectués dernièrement en déchèterie et notamment des déchets ménagers et des emballages nous vous rappelons les déchets qui ne sont pas acceptés dans les déchèteries :

- Les sacs d'ordures ménagères qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte ;
- Les biodéchets qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte ;
- Les emballages qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte dans les sacs transparents ;
- Le verre qui doit être déposé dans les conteneurs répartis sur le territoire ;
- Les bouteilles de gaz qui ne sont plus acceptées pour des raisons de sécurité ;
- L'amiante ;
- Les carcasses de véhicules ;
- Les cadavres et pièces anatomiques.

Concernant les pneus, ils peuvent être déposés uniquement à la déchèterie d'Altkirch, mais seuls les pneus de véhicules de tourisme, déjantés, non coupés sont acceptés.

Pour plus de détails, vous pouvez consulter la dernière page du guide du tri (disponible sur le site de la CCS).

Pour tout déchet qui ne serait pas mentionné sur notre guide du tri, vous pouvez contacter la déchèterie pour savoir comment il peut être évacué ou pour connaître les coordonnées des prestataires privés qui pourraient prendre en charge ce déchet.

DÉMARCHAGE FIBRE

La Communauté de Communes a dernièrement reçu plusieurs appels de particuliers se plaignant d'un démarchage abusif de la part de commerciaux représentant notamment le fournisseur d'accès SFR.

Après concertation au niveau de la Région Grand Est, il est recommandé de ne pas donner suite aux démarchages de commerciaux insistants et proposant d'installer la fibre sans donner la possibilité de réfléchir au projet.

Les recommandations sont donc les suivantes :

1- Avant de contacter un Fournisseur d'Accès Internet, vérifier l'éligibilité de votre logement sur <https://www.rosace-fibre.fr/eligibilite/>

2- Découvrir les offres des fournisseurs d'accès présents sur la commune concernée à partir du site internet de ROSACE et contacter ensuite l'opérateur de son choix : <https://www.rosace-fibre.fr/la-fibre/les-operateurs/>

Toutes les informations nécessaires sont inscrites par opérateur présent sur la commune concernée (Différentes offres possibles, N° de téléphone du service client, etc.).

3- Ne pas résilier son abonnement ADSL cuivre tant que le débit fibre n'est pas opérationnel.

4- Le raccordement à la fibre (tirage de la fibre) est gratuit. Pour les adductions en souterrain, le fourreau doit être disponible et exploitable (dans le cas contraire les frais de mise en état sont à la charge du propriétaire).

Seul l'abonnement mensuel de la fibre est facturé (ainsi que les frais d'accès au service selon la politique commerciale du fournisseur d'accès).

Pour obtenir des informations générales sur le raccordement de la fibre au domicile, télécharger le guide des particuliers : <https://www.rosace-fibre.fr/la-fibre/telechargements/>

Pour visionner le processus de raccordement depuis l'éligibilité jusqu'à la pose de la prise : <https://bit.ly/vidéoaniméeRosace>

Pour poser une question à ROSACE : utiliser la rubrique « contactez-nous » sur le site www.rosace-fibre.fr

Rappel de la législation en matière de démarchage abusif :

<https://www.economie.gouv.fr/loi-consommation-lutte-contre-le-demarchage-abusif#>

Retrouvez cet article (avec les liens actifs) sur le site communal.